

S O M M A I R E

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1	PROCEDURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.2	NOMENCLATURE	5
2.3	DECOMPOSITION DU MARCHÉ	5
2.4	VARIANTES, RESERVES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.4.1	<i>Variantes, réserves et limitation</i>	5
2.4.2	<i>Garanties complémentaires et PSE</i>	6
2.5	NOTIFICATION ET DUREE DU MARCHÉ	6
2.6	COMPOSITION ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
2.6.1	<i>Dossier de consultation</i>	7
2.6.2	<i>Modification au dossier de consultation</i>	7
2.7	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	7
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.9	CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	8
2.10	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	8
2.11	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	8
2.11.1	<i>Groupements</i>	8
2.11.2	<i>Cas d'une coassurance incomplète</i>	8
2.12	VISITE DES LIEUX	9
2.13	ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	9
ARTICLE 3	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
3.1	JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX CAPACITES ET AUX QUALITES DU CANDIDAT	10
3.2	PROJET DE MARCHÉ / PIECE DE L'OFFRE	11
ARTICLE 4	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	12
4.1	CONDITION DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE	12
4.2	DEPOSER UN PLI	13
4.3	COPIE DE SAUVEGARDE	13
4.4	DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	14
ARTICLE 5	SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
5.1	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	14
5.2	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	15
5.3	DEMANDE DE PRECISIONS	16
5.4	MODALITES DE LA NEGOCIATION	16
5.5	GENERALITES	16
ARTICLE 6	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	17
ARTICLE 7	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES	17
ARTICLE 8	PROCEDURE DE RECOURS	17
ARTICLE 9	CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE	18

R E G L E M E N T D E L A C O N S U L T A T I O N

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objectif de la consultation : Marché de services assurances

La consultation faisant l'objet du présent règlement concerne l'attribution d'un marché d'assurances construction liées à la mise en place des garanties de police(s) Assurance Dommage Ouvrage (DO) et Assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour des ouvrages concernant Extension et réhabilitation du groupe scolaire PRUNELLIERS à BISCHHEIM.

Présentation succincte du projet :

- Maître d'Ouvrage – assuré souscripteur : Ville de Bischheim
- Le projet est situé à : 82, Avenue de Périgueux, 67800 Bischheim
Les travaux seront réalisés en site occupé.

La ville de BISCHHEIM souhaite engager une restructuration et une extension du groupe scolaire PRUNELLIERS comprenant :

- La démolition des écoles élémentaire et maternelle actuelle
- La reconstruction de deux écoles maternelles
 - La première accueillant les toutes petites et les petites sections (7 classes)
 - La seconde accueillant les moyennes et grandes sections (7 classes)
- La reconstruction d'une école élémentaire comportant 24 classes
- Des locaux mutualisés entre les écoles (bibliothèque, salle de motricité, ...)
- Leurs cours et accès.
- La réhabilitation de l'Espace Prunelliers (anciennement église Christ Roi) afin d'en faire une salle polyvalente en RDC, un lieu d'accueil de la demi-pension des écoles maternelles et élémentaire en RDJ, et des salles associatives en R+1

L'opération sera phasée avec un calendrier d'exécution afin de pouvoir financer le projet et ainsi les travaux sont divisés en **deux phases** :

- Phase 1 : Réhabilitation de l'Espace Prunelliers et construction de l'école élémentaire
- Phase 2 : Construction des écoles maternelles et démolitions

Certaines exigences sont imposées dans le cadre de la réalisation des travaux, afin de pouvoir obtenir le subventionnement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

- ✓ Le planning d'exécution avec une fin d'exécution des travaux en 2030
- ✓ Des clauses d'insertion par l'économie

- SURFACES : La surface de plancher à réhabiliter est de 1 376 m².
La surface à démolir est de 3 679 m²
La surface de plancher à créer est d'environ 6 333m².
Le terrain d'assiette de l'ensemble du projet est de 25250m²

- Montant de l'opération :
 - L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux **travaux** est de 20.598.500,00 € HT valeur Avril 2026.
 - Les honoraires de l'équipe de **maîtrise d'œuvre** sont de 2.700.000,00 € HT répartis selon la DPGF remise en annexe au DCE.
 - Les honoraires des **autres bureaux techniques** sont :
 - Contrôleur technique : 78.000,00 € HT
 - CSPS : 22.154,00 € HT € HT
 - Géomètre : 8 500 €HT
 - Amiante : 35 235 €HT
 - Etude de sol : 11.720 € HT

Le taux de la TVA est de 20,00 %.

Il est demandé à l'assureur de calculer le cout en fonction de la réglementation en sortant de l'assiette les éléments non couverts au titre de la garantie légale (DO) ainsi que les coûts des éléments éventuellement exclus par l'assureur (DO ou TRC) lorsque le montant de ces éléments se trouvent au dossier. Le détail du calcul est à joindre à l'offre.

- Contraintes particulières :
 - Travaux en site occupé avec une grande proximité des espaces en travaux et des espaces scolaires. Des mesures spécifiques seront à prise en conséquence par les intervenants afin de gêner le moins possible les enfants et les enseignants
 - Travaux de désamiantage
 - Réalisation de l'opération avec phasage
 - Heures d'insertion à prendre en considération
 - Contraintes importantes quant au respect des délais de l'opération (subvention ANRU)
 - Réemploi / économie circulaire
 - Un objectif d'étanchéité à l'air est à atteindre (Groupe scolaire : $Q4 \leq 0.70 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ et ESPACE PRUNELLIERS : $Q4 \leq 1.00 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$). Il s'agit d'une obligation de résultat
- La description de l'ouvrage, des travaux, leurs spécifications techniques ainsi qu'un calendrier sont annexés au dossier de consultation (Dossier de consultation travaux).

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

- 06/07/2026 pour les modulaires de la phase 1,
- puis début septembre pour les autres lots de la phase 1
- 03/04/2028 pour la phase 2

L'opération se déroulera selon différentes phases avec un calendrier prévoyant :

- La livraison de la phase 1 concernant la réhabilitation de l'espace Prunelliers et la construction de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2028
- La livraison de la phase 2 concernant la construction des 2 écoles maternelles pour la rentrée scolaire de septembre 2030

Durée prévisionnelle de commencement des travaux : Les démolitions et aménagements extérieurs sont inclus dans la durée globale de l'opération.

La durée totale des travaux sera ainsi de 50 mois, (incluant la période de préparation).

Le calendrier prévisionnel est joint dans le présent dossier de consultation.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure et étendue de la consultation

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la commande publique (CCP)

2.2 Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) - *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

Descripteur principal	Descripteur complémentaire
66 51 0000-8 Services d'assurances	66 51 3200-1 Tous Risques Chantier 66 51 5000-3 Dommages Ouvrage 66 51 6500-5 CCRD

2.3 Décomposition du marché

Le marché est décomposé en deux lots d'assurances construction pour la souscription des garanties :

- **Lot 1 : Garantie Dommage Ouvrage (DO)**

Incluant les garanties complémentaires en PSE:

- 1) Dommages aux existants du fait de travaux neuf
- 2) Bon fonctionnement des éléments d'équipement

Un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est obligatoire.

- **Lot 2 : Garantie Tous Risques Chantier (TRC), Incluant la garantie complémentaire en base :**

1) Responsabilité civile du Maître d'ouvrage (RCMO)

Ainsi que les garanties complémentaires en PSE:

- 1) Dommages aux existants
- 2) Maintenance
- 3) Mesures conservatoires
- 4) Frais divers consécutifs

La réponse aux PSE imposées par l'acheteur est obligatoire.

Le candidat pourra répondre au lot 01, au lot 02 ou au deux lots.

Tout candidat qui ne chiffrera pas les garanties complémentaires demandées en base verra son offre déclarer non conforme. **Dans la mesure du possible, les PSE sont à chiffrer individuellement.**

L'acheteur décide d'affirmer ou non les PSE lors de l'attribution du marché.

2.4 Variantes, réserves et prestations supplémentaires éventuelles

2.4.1 Variantes, réserves et limitation

Les candidats pourront proposer des variantes **sous réserve d'avoir présenté une offre de base.**

Les variantes pourront porter sur les garanties, les franchises et les capitaux mentionnés dans leur offre de base ou au cahier des charges.

Les candidats devront en expliciter clairement leur objet.

Les candidats peuvent faire **des réserves** sur l'offre de base (cahier des charges ou l'AE).

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront **uniquement prises en compte** :

- si elles sont mentionnées dans une liste et,
- si elles sont formelles et limitées

Les offres techniques ne respectant pas ces exigences pourront éventuellement être étudiées suivant les garanties concernées et les offres proposées.

2.4.2 Garanties complémentaires et PSE

Les garanties demandées au Cahier des Clauses Particulières et ses annexes ainsi que leurs montants, ont été décidées par le pouvoir adjudicateur.

La participation à cette consultation implique l'acceptation par les soumissionnaires de l'ensemble des clauses du Cahier des Clauses Particulières.

Ces dispositions n'interdisent pas pour autant aux assureurs de présenter des variantes (tant dans la forme que le contenu) à condition qu'elles représentent un avantage réel pour le pouvoir adjudicateur. Celui-ci se réserve le droit :

- D'écarter une proposition si le soumissionnaire ne répond qu'aux garanties complémentaires.
- D'écarter toute proposition jugée non conforme au cahier des charges ou incomplète.

Les exclusions, dérogations ou réserves que les participants souhaitent insérer devront être portées à l'acte d'engagement. A défaut le soumissionnaire sera réputé s'engager sur les bases exclusives du cahier des clauses particulières.

2.5 Notification et durée du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification.

La garantie TOUS RISQUES CHANTIER (et ses garanties liées) prendra effet à partir du 1er jour de démarrage de chantier tel qu'elle sera spécifiée dans la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) jusqu'à la réception (y compris période d'essais et qualification des équipements).

La garantie DOMMAGE OUVRAGE (et ses garanties liées) débutera à partir de l'expiration du délai de Garantie de Parfait Achèvement dont la durée est fixée à 1 an (défini à l'article 1792-6 du Code Civil et dont la durée peut être prolongée selon les conditions de l'article 44.2 du CCAG travaux) et prendra fin 10 ans après la réception finale.

Il est à noter que les ouvrages feront l'objet de réceptions partielles :

Ainsi, pour les tranches de travaux, ouvrages ou parties d'ouvrages ayant donné lieu à une réception partielle, le délai des garanties légales court à compter de la date d'effet de cette réception partielle, conformément à l'article 42.3 du CCAG-Travaux.

2.6 Composition et modification de détail au dossier de consultation

2.6.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation du marché assurance ;
- L'acte d'engagement du marché assurance par lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières du marché assurance ;
- Le programme du projet et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Le dossier de permis de construire.
- Le dossier de consultation des marchés de travaux qui comprend l'ensemble des pièces graphiques et écrites nécessaires aux entreprises, le Rapport initial du contrôleur technique, le PGC, la notice de sécurité incendie, le rapport d'étude de sol)
- Copie du contrat de maîtrise d'œuvre et de son assurance
- Copie des attestations d'assurance des membres du groupement
- Copie du contrat de Contrôleur technique et de son assurance
- Copie du contrat du CSPS et de son assurance
- Copie du contrat d'étude de sol
- La liste des variantes, prestations supplémentaires éventuelles et tranche optionnelle des marchés de travaux

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse : <https://alsacemarchespublics.eu>

La présente consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication, au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

2.6.2 Modification au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, **sept jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats admis à remettre une offre devront alors remettre leur offre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats admis devront alors remettre leurs offres à la nouvelle date sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques (brevet, etc..) présentées par les entreprises demeurent leurs propriétés intellectuelles.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de l'envoi de l'offre.

2.9 Cautionnement et garanties exigés

Sans objet.

2.10 Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement effectué sur le budget d'investissement de la collectivité.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

2.11 Forme juridique de l'attributaire

2.11.1 Groupements

Le prestataire mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Les groupements ne pourront être que ceux déclarés et retenus lors des demandes d'admission. Le partage du risque entre co-assureurs, établi sur la base d'un pourcentage de couverture attribué par le groupement à chacun de ses membres, est proposé dans l'offre.

Les membres du groupement sont représentés par un mandataire. Le rôle de mandataire est rempli par l'apériteur.

L'assureur devra décrire, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, les engagements respectifs pris par l'apériteur, les autres assureurs membres du groupement et l'assuré.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

Non Oui

2.11.2 Cas d'une coassurance incomplète

2.11.2.1 Lors de la consultation

Dans le cadre de cette consultation, les offres de co-assurances incomplètes seront considérées comme irrégulières (au sens des articles L2152-2 du Code de la Commande Publique).

2.11.2.2 En cours d'exécution du marché

Si, en cours d'exécution, un des membres du groupement se retire de la coassurance, le Pouvoir Adjudicateur peut accepter par avenant le remplacement du co-assureur partant par un autre membre du groupement, sous réserve que les conditions d'exécution du marché restent strictement inchangées. Elle peut également faire le choix de poursuivre son exécution en coassurance incomplète, ou résilier le marché.

2.12 Visite des lieux

La visite du site (établissement et terrain) n'est pas obligatoire mais il est **fortement conseillé** aux candidats de se rendre sur place afin :

- de reconnaître les sites,
- **de prendre connaissance des ouvrages existants, afin de pouvoir se rendre compte de l'ampleur des prestations qui lui sont demandées.**

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

Il est possible pour les candidats de demander un rendez-vous sur simple demande par mail aux adresses ci-dessous :

Laetitia River : laetitia.river@hameaucite.fr et copie à **Cristelle Lissandrini** secretariat@hammeaucite.fr et **Sandra Schneider** S.Schneider@ville-bischheim.fr en précisant le nom de la personne qui se rendra sur site.

La visite pourra être effectuée jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres ; il est indispensable pour une bonne organisation, de demander un rendez-vous aux adresses indiquées ci-avant A MINIMA 72h00 ouvrées avant la date souhaitée.

L'adresse du projet est : 82, Avenue de Périgueux, 67800 Bischheim

Le Maître d'ouvrage ou son représentant viendra accueillir les candidats sur le parking situé rue de Vendenheim.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, les questions posées lors de cette visite par un soumissionnaire ne seront pas prises en compte. Les questions seront à poser sur la plateforme.

2.13 Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Les demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées :

Au plus tard pour 10 (dix) jours calendaires avant date limite remise Offres, avant 12h00

uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Toutes les questions seront regroupées et l'acheteur répondra au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant date limite de remise des Offres.

Au-delà de cette échéance, aucune réponse ne pourra être fournie.

En outre, aucune suite ne sera réservée à toute demande de renseignement par téléphone, courrier et/ou courriel adressée à l'acheteur.

ARTICLE 3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés au Maître d'Ouvrage doivent également être rédigés en français.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions suivantes sous peine qu'il soit écarté :

3.1 Justifications à produire quant aux capacités et aux qualités du candidat

Les candidats (assureurs et intermédiaires) devront fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- La lettre de candidature (Cerfa DC1 ou équivalent avec attestation sur l'honneur telle que précisée au DC1)
- La déclaration du candidat (Cerfa DC2 ou équivalent) concernant ses capacités :
 - le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices et le chiffre d'affaires relatif aux services d'assurances Tous Risques Chantier et / ou Dommages Ouvrage (selon le lot considéré) auxquels se réfère le marché et réalisé au cours des trois derniers exercices,
 - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - les titres et/ou qualification des interlocuteurs désignés par le candidat,

En remplacement des DC1 et DC2, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Toutefois, l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Enfin, les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le Dume devra obligatoirement être rédigé en français.

Les modèles cerfa (DC1, DC2), sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- En cas de groupement conjoint : les délégations consenties par les co-assureurs à l'apériteur
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées à l'article [4.1 CI-DESSOUS](#)
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé notamment des références significatives en relation avec l'importance et/ou la nature du projet ou de complexité équivalente.

- Conformément au code des assurances l'agrément administratif délivré par les autorités compétentes (Orias et/ou Banque de France Autorité de Contrôle Prudentiel).
- En tant qu'*intermédiaire d'assurances*, il est tenu de fournir un mandat de la compagnie représentée, une attestation d'assurance RC et de caution financière
- La *compagnie* quant à elle doit fournir une attestation d'assurance RC.

Si le candidat veut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il devra produire les mêmes documents pour justifier de leurs capacités techniques, financières et professionnelles à réaliser cette prestation et il devra justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit.

3.2 Projet de marché / pièce de l'offre

L'enveloppe contiendra également un projet de marché constitué des documents ci-après :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe, le cas échéant, listant les réserves émises par le candidat** daté, signé et complété par les représentants qualifiés de toutes les sociétés ayant vocation à être titulaires du marché ;
En cas de variante, le soumissionnaire remettra un acte d'engagement propre à chaque offre (base et variante(s)).
- **Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)**
- Le **mémoire technique** du candidat comprenant :
 - Ses conditions particulières
 - Une note de couverture détaillée ;
Descriptif exhaustif de l'assurance DO et de ses options ; garanties, fonctionnement des plafonds (épuisement et reconstitution éventuel), délais et validité
Détail du calcul de l'assiette de cotisation retenue (avec déduction, le cas échéant, des lots à déduire de la garantie obligatoire)
Descriptif exhaustif de l'assurance TRC et de ses options ; bénéficiaires, événements et biens garantis, plafonds (dont épuisement et reconstitution), délais et validité
 - Les points supplémentaires engagés par le candidat,
- Un **mémoire de gestion** présentant les modalités de procédure de gestion des contrats et des sinistres et contenant notamment :
 - Un organigramme des intervenants sur ce dossier et une présentation succincte de leurs compétences, leur CV
 - Le nom du principal contact et les procédures à suivre selon les cas de figures pour solliciter les garanties couvertes le cas échéant
 - Convention de règlement
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre

Nota Bene : *Pour distinguer chaque variante par rapport à la solution de base, le candidat présentera les documents suivants :*

- *Un Acte d'Engagement distinct pour chaque variante ;*

- *Les tarifs du candidat, numérotés selon la variante, et complémentaire aux tarifs de la solution de base ;*
- *Propositions techniques distinguées en annexe du dossier technique, numérotées selon la variante, et explicitant les caractéristiques de la variante.*

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

4.1 Condition de remise des offres par voie dématérialisée

Les dépôts des offres se fait uniquement à l'adresse web suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Tout dépôt sur un autre site est nul et non avenue.

La réponse électronique suppose une préalable inscription des candidats sur le profil acheteur. Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de : GMT + 2 heures (si heure d'été en France) ou + 1 heure (si heure d'hiver en France) (Central Europe Time : Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris, Rome). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même Candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Prérequis techniques : Préalablement au dépôt d'offre, il appartient aux candidats de vérifier la conformité de leur installation.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats n'ayant pu déposer d'offre dans les délais prévus au présent règlement ne pourront se prévaloir d'une quelconque difficulté technique liée à la configuration de leur poste. Par conséquent, les candidats sont invités à tester la configuration et à prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces démarches et vérifications.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités :

- à consulter la plateforme, rubrique aide ou Faq.
- à contacter le service de support téléphonique et/ou l'assistance d'urgence au moyen d'une hotline dont les coordonnées figurent sur la plateforme.

Format de fichier :

- ne doit contenir que des fichiers au format *.zip, *.doc, *.odt, *.xls, *.pdf, *.jpg, *.ppt
- ne doit pas contenir de fichiers vidéo ou au format *.exe, *.com, *.scr, etc. ; ou contenant certains outils, notamment des macros.
- **faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse**

Emplacement et nom de fichier : Les noms des fichiers ne devront pas dépasser 30 caractères ni comprendre de caractères spéciaux type « ! ?, _ , ' ». **Les chemins d'accès aux fichiers ne devront pas nécessiter plus de 3 clics (ouverture de zip compris).**

Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en seul fichier.

Sécurité : tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. L'acheteur ne procédera à aucune réparation en cas de détection de virus.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre mais recommandée. Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre devra, s'il est retenu, signer avant notification du marché. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Attention : La signature d'un fichier zippé n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Le certificat devra être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019, établi au nom d'une personne physique habilitée à signer l'offre et ne devra pas être révoqué ou arrivé à expiration.

4.2 Déposer un pli

Pour déposer un pli sur la plateforme Alsace Marchés Publics, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts »
- Renseigner le DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire
- Joindre l'offre
- Joindre les jetons de signature (.xml)
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

Pour toute question relative à la dématérialisation, le candidat peut se documenter auprès du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics / Direction des Affaires Juridiques, si besoin était.
<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Le candidat veillera à bien suivre les paramétrages nécessaires à la transmission – dépôt d'une offre dématérialisée indiqués sur la plate-forme de dématérialisation.

La plate-forme de dématérialisation met à disposition des entreprises une hotline pour répondre aux questions d'ordre technique des candidats.

4.3 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de **sauvegarde** sur support physique informatique de type clé USB. Cette copie de sauvegarde contiendra uniquement les documents mentionnés à [ARTICLE 3 CI-DESSUS](#).

Elle ne **peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt** des plis stipulé à l'article [4.4 CI-DESSOUS](#) et qu'un dépôt est bien enregistré selon les conditions citées à l'article [4.1 CI-DESSUS](#). Les documents pour les lesquels la signature est obligatoire doivent être signés.

Elle doit être placée dans un pli scellé portant l'intitulé de la consultation et les mentions "Ne pas ouvrir – Copie de Sauvegarde" conformément au modèle ci-dessous :

COPIE DE SAUVEGARDE POUR :

OFFRE MARCHÉ DE SERVICE ASSURANCES CONSTRUCTION

Extension et réhabilitation du groupe scolaire PRUNELLIERS

Candidat : *à compléter par le candidat*

NE PAS OUVRIR

Ce pli sera transmis dans les délais impartis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé du lundi au vendredi de 08h à 17h à l'adresse suivante :

VILLE DE BISCHHEIM

Service des Finances & Marchés publics

37 route de Bischwiller

67800 BISCHHEIM

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, non ouvert, sera détruit à l'issue de la procédure par l'acheteur.

4.4 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des plis est fixée au :

29 JUIN 2026 A 12H00

L'attention des candidats est attirée sur le fuseau horaire applicable : GMT + 2 heures (si heure d'été en France) ou + 1 heure (si heure d'hiver en France) (Central Europe Time : Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris, Rome).

Les plis des offres déposés par voie dématérialisée et leurs copies de sauvegarde transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis au service contre récépissé, doivent parvenir aux adresses indiquées respectivement à l'article [4.1](#) OU [4.3](#) CI-DESSUS avant la date limite de réception des offres.

Tout dossier dont le dépôt (le téléchargement) se termine après la date et l'heure limite de réception des offres est considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

ARTICLE 5 SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 Critères de sélection des candidatures

L'acheteur procédera à l'ouverture de l'enveloppe.

En application de l'article R2144-2 CCP, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'enveloppe, sont éliminés les candidats :

- qui ont fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics selon les dispositions de l'article L. 2141-1 à L2141-6 CCP (sous réserve de l'article R2143-6 CCP)
- qui ne sont pas assurés pour les prestations objet du marché
- dont les candidatures et les offres ont été reçues hors délai en application du R. 2143-2 CCP
- qui ne présentent pas de garanties techniques (capacité technique et professionnelle) et financières suffisantes

5.2 Critères de sélection des offres

Il sera fait application des dispositions de l'article Article L2152-7 CCP ainsi que des dispositions des articles R2152-1 et suivants du CCP.

L'analyse s'effectue par lot.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et par ordre de priorité :

- Tarification (taux moyen TTC tout frais compris), **40%**
- **Calcul d'une assiette de prime au plus juste de la législation, 5%**
- Plafond de garanties et montants des franchises, **25 %**
- Réserves et champs d'exclusion, de résiliation et de prolongation proposée par le candidat, **15 %**
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire, **15 %**

Pour le critère tarification (prime), la note de 40 est donnée à l'offre la moins élevée*. La notation des autres offres est ensuite relativisée par rapport à cette dernière.

**déterminée par le calcul d'un taux tout frais inclus, obtenu par le rapport entre l'assiette de prime et le montant total tout frais confondu de l'offre de base.*

Les autres critères seront appréciés sur la base de l'offre remise par le candidat (A. E, Mémoire technique et mémoire de gestion) avec le référentiel suivant :

- 10 : Proposition excellente
- 9 : proposition très satisfaisante
- 8 : proposition satisfaisante
- 7 : proposition consolidée
- 6 : proposition correcte
- 5 : proposition moyenne
- 4 : proposition non satisfaisante
- 3 : proposition faible
- 2 : proposition insuffisante
- 1 : très insuffisante
- 0 : absence de réponse

Ainsi, chacun des autres critères se verra attribué une note sur 10 points pondérée selon les indications ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera les offres et écartera celles inappropriées, inacceptables et irrégulières au titre de l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique

5.3 Demande de précisions

Par application des dispositions de l'article R 2161-5 CCP « L'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre. ». En ce sens, à la suite de l'ouverture des offres, l'acheteur aura la possibilité de demander des précisions, des clarifications, sur l'offre finale. Ces demandes n'ont pas pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre finale.

Il ne s'agit en aucune manière de négociations, ni d'opportunités offertes aux candidats à surenchérir leurs offres finales.

En cas de discordance constatée dans une offre, le prix indiqué en lettres à l'acte d'engagement prévaudra sur celui porté en chiffres.

5.4 Modalités de la négociation

Sans objet dans le cadre d'une procédure formalisée

5.5 Généralités

Toutes erreurs signalées par le soumissionnaire après notification du marché ne pourront pas remettre en cause le caractère forfaitaire du marché.

Toutes les ambiguïtés entre plans et documents particuliers du marché devront être signalées à la maîtrise d'ouvrage avant la remise de l'offre et le dossier de consultation sera éventuellement modifié comme indiqué à l'article [2.6.2 CI-DESSUS](#).

Le jugement des offres au regard des critères précités donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les éléments listés à l'[ARTICLE 7 CI-DESSOUS](#).

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, l'invitant à transmettre les documents susmentionnés ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux dispositions de l'article L2152-5 CCP ainsi que des dispositions de l'article R2152-3 et suivants du CCP, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté. Le pouvoir adjudicateur s'appuiera pour ce faire sur tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine.

ARTICLE 7 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES

Le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché fournira dans un deuxième temps, l'un des documents suivants préalablement à l'émission de la commande :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux R2143-6 et R2143-7 du CCP
- Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail (ancien) devenu D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du Code du Travail

Ces pièces devront être fournies dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de leur demande.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038/F – 67070 STRASBOURG Cedex
– Tél : 03.88.21.23.23 – Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les recours peuvent être introduits sur le fondement :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension (L521-1 du CJA)
- Recours de pleine juridiction tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution du contrat contre un acte détachable du contrat, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 juin 2017, Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group

ARTICLE 9 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

20/05/2026	Envoi de l'avis de publicité
Sur demande de rendez-vous jusqu'au 10/06/2026 et à minima 72h ouvrées avant la date souhaitée de RDV	Visite de site
19/06/2026 à 12h00 soit 10 jours avant la DL	Date limite des questions
22/06/2026 soit 7 jours avant la DL	Date limite des réponses
29/06/2026 à 12h00	Date limite de remise des offres
06/07/2026	Démarrage du chantier pour les lots modulaires
Début septembre	Démarrage du chantier pour les autres lots